

Réunion du Conseil Municipal

du 9 mars 2017 à 19h30

Etaient présents : Carmen FRIQUET, Stéphane PARRINELLO, Georges NOEL, Gilles BOUCLANS, Marie-France BARBERET, Jean-François SAIRE, Christophe DUBOIS, Jean-Pierre PECHINIOT, Bruno PATTON, Agnès GHEERBRANT, Fleur WITZEL, Vincent ACHARD, Jocelyne NEMET, Marlène JACQUOT, Bruno BASTARD, Laure ROUSTAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents Excusés :

Brigitte BEAUPRETRE ayant donné pouvoir à Carmen FRIQUET, Christine NAUDION ayant donné pouvoir à Fleur WITZEL, Karelle LANDRY ayant donné pouvoir ç Marie-France BARBERET

Stéphane PARRINELLO .a été élu Secrétaire.

Rapport 1 : Convention d'occupation de terrain avec la société des carrières de l'Est.

La commune est liée depuis le 27 aout 2003 avec la société des carrières de l'Est par une convention de fortage sur les parcelles communales cadastrées ZI n°180 (parcelle fille de l'ancienne parcelle ZI n°119) et ZI n°116, 117 et 118 lieu-dit « derrière les vignes du Pleuge ».

A noter que la convention initiale avait été signée avec la SACER PARIS NORD EST, transformée en SOCIETE DES CARRIERES DE FRANCHE-COMTE puis SOCIETE DES CARRIERES DE L'EST ;

Parallèlement l'exploitant a élaboré un dossier de demande de renouvellement et d'extension de son activité sur le ban communal de SCEY SUR SAONE et SAINT ALBIN.

Il apparait que la totalité du gisement contenu dans les terrains est épuisé.

Il y a donc lieu de procéder à la résiliation de la convention de fortage conclue le 27 août 2003.

Par dérogation aux dispositions de l'article 6 de ladite convention, la résiliation sera effective dès la signature du présent avenant.

Je vous demande de m'autoriser à signer cet avenant.

Dans le prolongement de cet avenant, l'occupant souhaite pouvoir continuer à disposer de ce terrain pour poursuivre son activité même si l'extraction n'est plus possible.

Le terrain occupe une superficie totale de 8ha62a00ca située à l'intérieur de la carrière.

Pour mettre cette occupation, il y a lieu de signer une nouvelle convention ; Avec l'accord du conseil municipal, cette convention serait consentie pour une durée de 30 années entières et consécutives à compter de la date d'obtention par l'occupant des autorisations préfectorales.

Le dossier présenté à l'administration doit permettre d'exploiter la carrière pour 10 années supplémentaires mais l'occupation sera prolongée pour permettre le réaménagement du site.

La convention prendra effet au jour de la signature par les parties.

Le propriétaire met le terrain à disposition de l'occupant pour une somme annuelle forfaitaire de 6 300€ ;

Par ailleurs, l'occupant s'engage à mettre annuellement à notre disposition 80 tonnes de matériaux calcaires d'empierrement de chemins à condition que nous prenions en charge l'enlèvement et la livraison des matériaux.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer cette convention

Rapport 2 : Convention de partenariat avec la Médiathèque Départementale de Prêt de la Haute-Saône.

Les échanges entre la bibliothèque communale et la médiathèque départementale sont encadrés contractuellement par une convention générale de partenariat d'une durée de 3 ans.

Cette convention détaille les engagements, droits et devoirs des parties signataires. Elle est arrivée à échéance le 31 décembre 2016 et doit donc faire l'objet d'un renouvellement.

La nouvelle convention comporte quelques modifications dont la principale concerne le transport des documents. Toutes les bibliothèques de catégorie A et B seront désormais invitées à prendre en charge le transport de leurs documents.

Les horaires d'ouverture et le budget minimum d'acquisition de documents ont également été revus à la hausse.

Le CCAS gestionnaire devra tenir compte de ces modifications dans l'élaboration du budget.

Mme le Maire précise que la bibliothèque communale est classée en catégorie B. Les critères d'accès à la convention sont les suivants :

Horaires d'ouverture hebdomadaire : 4h

Surface minimale du local : 25m²

Budget : 0.25€/habitant soit environ 400€

A noter que ces critères sont déjà tous remplis hormis le transport des documents.

Mme le Maire précise par ailleurs que sous réserve de l'obtention de la majorité qualifiée, le soutien à la lecture publique au travers de la mise en réseau des bibliothèques et l'aide aux bibliothèques du territoire dans le cadre d'actions de développement et de promotion de la lecture publique devrait être prochainement de compétence communautaire.

Dans un premier temps, cette prise de compétence ne devrait pas affecté le fonctionnement actuel de notre structure.

Le projet immobilier relatif au pôle culturel qui inclus l'espace médiathèque communautaire, compte tenu des délais d'élaboration, ne devrait pas être effectif avant 2018 voire 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Mme le Maire à signer la convention avec la MDP.

Rapport 3 : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Lors de la séance du 25 janvier 2017, le conseil municipal avait autorisé Mme le Maire à engager les dépenses à hauteur de 20 000€ pour l'engagement des frais d'études relatifs au marché « au-delà du fleuve » pour poursuivre les études en attendant le vote du budget.

Il convient de compléter ces crédits pour permettre les dépôts de caution relatifs à la gestion de la salle des fêtes à hauteur de 1500€.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'annuler la délibération du 25 janvier et de la remplacer pour celle de ce jour complétée.

Rapport 4 : Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du centre de gestion.

Le service de missions temporaires du CDG 70 a été créé en 2009 pour pallier aux besoins des collectivités qui doivent assurer la continuité de leurs services en remplaçant les agents momentanément indisponibles ou qui doivent renforcer ponctuellement leurs équipes.

La convention en vigueur a pris fin au 31 décembre 2016. Une nouvelle convention est proposée. Elle intègre de nouvelles modalités d'organisation et de fonctionnement du service ainsi qu'une modification des frais de gestion /

Emploi relevant de la filière administrative : 10% du traitement brut et des charges de toute nature

Emploi relevant des autres filières : 8% du traitement brut et des charges de toute nature.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer au service de missions temporaires pour la période 2017-2019 et autorise Mme le Maire à signer la convention correspondante.

Rapport 5: Gratuité de la location de la salle des fêtes pour l'Amicale des donneurs de sang

L'Amicale des donneurs de sang est chargée cette année de l'organisation de la marche départementale ; 500 marcheurs sont attendus sur les 3 circuits permettant de découvrir la commune et ses alentours.

En raison du caractère exceptionnel de cette manifestation et sur proposition de l'adjointe à l'animation, le conseil municipal décide la gratuité de la salle des fêtes pour le 2 avril, ainsi que pour le 28 avril, date à laquelle est prévue une collation pour remercier les bénévoles.

Rapport 6 : Attributions bons d'achat récompense « maisons fleuries » et « illuminations » annulation délibération

La présidente de la commission fleurissement nous fait savoir qu'après le travail de la commission le nombre de lauréats pour le fleurissement serait de 20 et non de 19 comme le conseil municipal en avait délibéré le 25 janvier dernier.

Il y a donc lieu d'annuler la délibération du 25 janvier 2017 et de ré délibérer sur la proposition suivante :

Attribution de 20 bons d'achat de 15€ chacun pour le fleurissement, à utiliser soit chez Serres CHEVALIER à SOING soit au Jardin des Quatre Saisons à NOIDANS LE FERROUX et 10 bons d'achat de 15€ chacun pour les illuminations à utiliser chez Centrakor.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30